



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2350-20-00096
portant création du comité local de cohésion des territoires de l'Orne**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1232-2 et R 1232-10,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de l'Orne, Mme Françoise TAHERI,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 portant désignation en tant que délégués territoriaux adjoints de l'ANCT dans l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Sur proposition des délégués territoriaux adjoints de l'ANCT dans l'Orne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: Il est créé dans le département de l'Orne un comité local de cohésion des territoires.

ARTICLE 2: Le comité local de cohésion des territoires définit les orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale. Ces orientations stratégiques s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales déterminées par le conseil d'administration de l'ANCT. Il est informé des demandes d'accompagnement émanant des collectivités territoriales et de leurs groupements, des suites qui leur sont données et de la mise en oeuvre des projets concernés. Il assure l'articulation entre les interventions des différentes parties en matière d'ingénierie, dans le respect de leurs compétences et attributions respectives.

ARTICLE 3 : La composition du comité est fixée comme suit :

1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT :

- la préfète, déléguée territoriale de l'ANCT, ou son représentant,
- les sous-préfets d'arrondissement,
- le directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT), délégué territorial adjoint, ou son représentant,
- le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), délégué territorial adjoint, ou son représentant,
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- le directeur de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ou son représentant,
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ou son représentant,
- le directeur du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ou son représentant,
- la directrice de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sont représentées par le délégué territorial, la préfète de l'Orne.

2. En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics :

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'Orne ou son représentant,
- le président de l'Association des Maires de l'Orne (AMO) ou son représentant,
- quatre maires désignés par l'association des maires de l'Orne, ou leurs représentants,
- cinq présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires de l'Orne, ou leurs représentants.

3. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président d'Orne Métropole ou son représentant ,
- la présidente du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Orne (CAUE) ou son représentant,
- les présidents des Pôles d'Equilibre des Territoires Ruraux (Pays D'Argentan, d'Auge et d'Ouche, Pays du Bocage et Pays du Perche Ornais) et du Pays d'Alençon, ou leurs représentants.

4. En qualité de représentant qualifié :

- M. Jérôme Nury , député de l'Orne, membre du conseil d'administration de l'ANCT.

Le comité peut procéder à toute audition qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

ARTICLE 4 : Le comité est présidé par la préfète de l'Orne ou son représentant. Il se réunira au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires. Le comité peut se réunir en formation restreinte s'il y a lieu.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux devant la préfète de l'Orne, ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Alençon, le 19 OCT. 2020

La Préfète,



Françoise TAHÉRI

